



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/42**

**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que l'association Grésouillaise culture fêtes traditions et l'association des Parents d'élèves souhaitent organiser une manifestation pour la Fête de la Musique le Mercredi 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association Grésouillaise culture fêtes traditions est autorisé à occuper la Place de la Mourgue pour la Fête de la Musique du Mercredi 21 juin 2024 18h30 au Jeudi 22 juin 2024 1h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera interdit du Mercredi 21 juin 2024 à 18h30 au Jeudi 22 juin 2024 à 1h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et le Monument aux morts.

Article 3 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par les compagnies d'assurance des organisateurs.



Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivis selon les lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès, Monsieur Mr Christian VALLAT président de l'association Grésouillaise culture fêtes traditions, Madame Julie GLANDER présidente de l'association des parents d'élèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 juin 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du